

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 241 Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la C.F.S

n° 241

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire de la C.F.S. en matière d'enregistrement et de timbre; A la demande du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan

Sur proposition du Conseil du Gouvernement dans sa séance du 5 juin 1961

A adopté. dans sa séance du 6 juin 1961 la délibération dont la teneur suit:

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. —L'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 codifiant les textes applicables dans le Territoire en matière d'enregistrement et de timbre est complété ainsi qu'il suit: Droits fixes de 200 (après : Le contrat passé avec la Maison Besse...)
Lire

- Le marché passé avec les Anciens Comptoirs Riès à Djibouti pour la fourniture d'une vedette « Arcoa destinée à l'usage du Chef du Territoire. (Le reste sans changement.)

Le Président de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA.P. le Secrétaire de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale, AHMED HASSAN AHMED.